



## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

CONVOCATION du 16 novembre 2022

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, , Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, , M. Charles SONRIER, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

**ETAIENT ABSENTS:** M. Cédric FALCATO, excusé, qui donne pouvoir à M. Guy PENAUD. M. Alan AUGEZ, excusé, qui donne pouvoir à Mme Lucrèce PINI. Mme Sylvie PRUVOT, excusée, M. Philippe ROUSSELLE, excusé.

M. Charles Sonrier s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

### ***LA SEANCE EST OUVERTE***

#### **ORDRE DU JOUR :**

**Avant l'examen des questions portées à l'ordre du jour, bilan des Tourberies 2022 en présence de Mylène GUEROT de la Compagnie P14 avec projection du film retraçant l'évènement et perspectives 2023**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022
- Dérogation au repos dominical : fixation des dimanches de l'année 2023
- Aide pour l'acquisition de vélos : poursuite du dispositif en 2023. Gestion du dispositif. Approbation.
- Eglise : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) –2023
- Réflexion sur de nouveaux bâtiments dans le secteur mairie-Ecole : résiliation unilatérale du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Autorisation de mettre fin à la mission
- Logement locatif 16B rue d'en Haut : dégradations du pignon Ouest. Autorisation de signer le devis de réfection totale.
- Sobriété énergétique : présentation des mesures possibles pour l'éclairage public, la mise en valeur du patrimoine, les bâtiments publics. Décisions et calendrier de mise en œuvre
- Valorisation du patrimoine naturel dans le marais : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour réalisation d'un documentaire – autorisation pour cet appel de fonds
- Acquisition de la parcelle AB 44 « sous le plant » : fixation du prix. autorisation de signer l'acte et tout document nécessaire.
- Bulletin municipal 2023 : autorisation de signer le devis proposé par la Société Boeki pour la prestation de graphiste.
- Mairie : écran tactile extérieur – autorisation de signer le renouvellement du contrat de maintenance
- Travaux de géomètre-expert : convention d'honoraires. Autorisation de signer.
- Informations du Maire :

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 10 Octobre 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prononce une **suspension de séance** afin de recevoir Madame Mylène GUEROT, Metteuse en scène de la Compagnie professionnelle P14, afin de dresser le bilan et les perspectives du festival « les Tourberies de Glisy ».

A 20 heures 40, Monsieur le Maire prononce la **reprise de la séance** et manière à procéder à examiner les différents points à l'ordre du jour.

### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : FIXATION DES DIMANCHES DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical.

Aussi, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Dans ce cas, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole, après consultation des Communes composant la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, a pris acte des propositions formulées par les Communes d'Amiens, Dury et Glisy, seuls avis exprimés, et a décidé de fixer comme suit le nombre et le choix des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical pour la branche « commerce de détail » :

- 15 janvier 2023 (solde d'hiver)
- 2 juillet 2023 (solde d'été)
- 26 novembre 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

De manière à assurer une saine concurrence au niveau de l'agglomération, Monsieur le Maire propose de retenir le nombre de 8 dimanches qui bénéficieront de la dérogation au repos dominical et de retenir en conséquence ceux proposés par Monsieur le Président d'Amiens Métropole.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une entreprise de commerce de détail qui souhaiterait bénéficier d'un autre dimanche devra alors obligatoirement opter pour les dispositions antérieures toujours en vigueur qui autorisent le Maire à accorder des dérogations au repos dominical dans la limite de 5 dimanches par année civile et renoncer à bénéficier des 8 dimanches pris en application de la Loi du 06 août 2015 précitée.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **fixer le nombre de dimanches qui bénéficieront de la dérogation au repos dominical à 8 au titre de l'année 2023**
- **arrêter la liste suivante :**
  - **15 janvier 2023 (solde d'hiver)**
  - **2 juillet 2023 (solde d'été)**
  - **26 novembre 2023**
  - **3 décembre 2023**
  - **10 décembre 2023**
  - **17 décembre 2023**
  - **24 décembre 2023**
  - **31 décembre 2023**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération. Un arrêté municipal sera notifié aux entreprises de commerces de détail qui en feront la demande.**

## **AIDE POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS : POURSUITE DU DISPOSITIF EN 2023. GESTION DU DISPOSITIF. APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la proposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole de mettre en place une aide financière pour l'achat de vélos. Il rappelle en outre la délibération du 14 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le dispositif pour l'année 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la consommation des crédits pour ce qui concerne la Commune de Glisy. Ainsi, en 2021, 39 dossiers ont été déposés sur l'application dématérialisée pour lesquels les subventions cumulées représentent un montant de 4 191.98 €, avec 7 dossiers qui étaient en instance et 3 dossiers rejetés. Pour 2022, 10 dossiers ont été déposés, tous traités, pour un montant de 1 634,75 €. A la date du 15 novembre 2022, il reste donc la somme de 4 173.27 € sur les 10 000 € que le Conseil Municipal avait votés.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a décidé de ne plus maintenir le dispositif de gestion des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si une Commune décide de maintenir le dispositif, elle devra en assurer la gestion.

Alors que la voie verte le long de la RD 1029 s'est concrétisée en 2022 et qu'il est constaté une fréquentation journalière et pour favoriser l'usage du vélo, Monsieur le Maire propose que la Commune de Glisy prolonge le dispositif de subvention jusqu'au 31 décembre 2023, facture faisant foi. Les demandes de subventions devront être déposées au plus tard le 28 février 2024. Les conditions d'accès à cette aide sont ainsi rappelées :

- Achat de vélos neufs
  - La subvention est valable sur l'achat de vélos neufs et homologués.
  - Lieu d'achat
    - Le vélo devra avoir été acheté dans un magasin situé sur le territoire métropolitain (Amiens ou l'une des autres Communes de la Métropole).
    - Conditions familiales et de ressources
      - Les conditions sont les suivantes :

- être majeur
- être domicilié à Glisy
- nombre de personnes bénéficiaires par foyer : une seule personne par foyer, et ce pour la durée du dispositif ;
- conditions de ressources : aucune condition de ressources.
- Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de la durée de l'opération, le Conseil Municipal abondera les crédits nécessaires autant que de besoin
  - Montant de la subvention glisienne, cumulable avec celle du Conseil Départemental de la Somme si cette dernière est maintenue en 2023 (lorsque le vélo est à assistance électrique)  
Il sera octroyé :
- 25% du coût d'achat avec un plafond à 300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique,
- 25% du coût d'achat avec un plafond à 200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique,
- 25% du coût d'achat avec un plafond à 100€ pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **renouveler l'aide à l'achat de vélos jusqu'au 31 décembre 2023, à hauteur de 25% du coût d'achat avec un plafond fixé à :**
  - ✓ **300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique**
  - ✓ **200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique**
  - ✓ **100 € pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.**
- **autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'instruction des dossiers déposés en mairie de Glisy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les achats effectués en 2023, la communauté d'agglomération instruisant les demandes des achats effectués en 2022 dont les dossiers doivent être déposés pour le 28 février 2023, délai de rigueur sous peine de forclusion. La liste des pièces à fournir sera arrêtée après sollicitation de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires et de les compléter le cas échéant au chapitre 65 du Budget Général 2023**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance d'ouvrage et à un architecte du

patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

L'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

L'église Saint-Léger de Glisy n'entre pas dans le périmètre de la protection des monuments historiques.

La commune de GLISY souhaite lancer la restauration/préservation de l'édifice communal.

Pour ce faire, la commune a recruté un Assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet MPI Développement 23 rue Emile Zola à Amiens représenté par M CAHON Jean Pierre, pour l'accompagner dans la phase amont du projet, notamment pour le recrutement et le suivi d'un MOE dans la phase diagnostic « bilan sanitaire » de l'église Saint Léger, pour des études d'hydrologie et dans la recherche de financements.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, la commune a choisi le cabinet d'architecture BRASSART Architectes du Patrimoine, 25 rue Debray à Amiens pour effectuer le diagnostic « bilan sanitaire » et les prescriptions de travaux de l'église. M BRASSART au travers de son étude a fait une analyse globale du bâtiment et a proposé plusieurs phases de travaux. Après analyse de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le périmètre des travaux suivants :

- Travaux de gestion des eaux pluviales
- Travaux de restauration des façades
- Travaux de sécurité incendie et sécurité des accès
- Travaux intérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Parmi les investissements, figure la mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics. Il expose que l'Eglise Saint-Léger est un bâtiment public construit avant la Loi de 1905 portant séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation pour les travaux à engager en faveur de l'Eglise Saint-Léger de Glisy.

Il précise les caractéristiques de cette dotation de l'Etat :

- la DSIL n'est pas soumise à un taux plafond de subvention par thématique.
- la règle de la limite de 80 % d'aides publiques cumulées s'applique.
- le minimum de financement de la Collectivité, Maître d'Ouvrage, est de 20%
- la DSIL est cumulable avec les aides de la région, du département, de la DETR....

Monsieur le Maire présente le dossier technique et financier et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- adopter le projet qui lui est présenté,
- approuver le montant des dépenses arrêtées à 757 581 € dont 137 974 € représentant l'assiette des dépenses subventionnables au titre de la DSIL
- solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL
- arrêter le plan de financement suivant :
  - Subvention État DSIL : 110 379 €

- **Participation de la Commune sur le montant subventionnable de la DSIL : 137 974 € x 20%= 27 595 €**
- **Subvention Conseil Départemental : forfait de 150 000 €**
- **Autres aides ou subventions Conseil régional des hauts de France : forfait de 125.000 €**
- **Fonds propres = 757 581 €-(110 379 €+150 000 €+125 000 €) soit 372 202 € ( dont 27 595 € représentant 20% obligatoire sur une assiette de travaux DSIL de 137 974 €**
- **solliciter l'autorisation de commencement anticipé des travaux dès lors que le dossier de demande de DSIL est considéré complet**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**REFLEXION SUR DE NOUVEAUX BATIMENTS DANS LE  
SECTEUR MAIRIE-ECOLE : RESILIATION UNILATERALE DU  
CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.  
AUTORISATION DE METTRE FIN A LA MISSION.**

Monsieur le Maire rappelle les études engagées sur les bâtiments publics du secteur Mairie-Ecole qui ont conduit à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MPI développement représentée par Monsieur Jean-Pierre CAHON autorisé par délibération en date du 07 juillet 2020 d'un montant de 35 730.00 € HT.

Il rappelle les problématiques rencontrées :

- ✓ le préau de l'école d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> pour plus de 50 élèves
- ✓ l'absence de salle des maîtres, de bureau de la directrice
- ✓ l'absence de bloc sanitaire pour une des classes
- ✓ l'éventuelle ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à Glisy
- ✓ la salle des délibérations qui sert de salle des mariages, trop petite pour accueillir les familles
- ✓ la salle des assemblées qui ne permet pas d'accueillir des manifestations avec plus de 80 personnes

Les études engagées par MPI Développement avec le groupe de travail créé au sein du Conseil Municipal ont démontré que le site était trop exigu pour résoudre les problèmes liés à la scolarité des enfants et qu'il convenait de rechercher un autre endroit pour la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette recherche a été conduite par le CAUE de la Somme et a été présentée au Conseil Municipal lors de la réunion du 02 décembre 2020.

Pour l'accomplissement du début de la mission, MPI développement aura reçu la somme de 3.600 € TTC réglée en deux termes. En accord avec MPI Développement, Monsieur le Maire propose de prononcer la résiliation unilatérale du contrat, telle qu'elle est prévue à l'article 3.6 du Cahier des Clauses Particulières, après un délai d'un mois à réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, laquelle sera adressée dès cette semaine.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la fin de la mission confiée à MPI Développement**
- **autoriser Monsieur le Maire à y mettre fin en application du CCP et plus particulièrement son article 3.6 « résiliation et litiges » après un délai d'un mois à réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à MPI Développement.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **LOGEMENT LOCATIF 16B RUE D'EN HAUT : DEGRADATIONS DU PIGNON OUEST. AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS DE REFECTION TOTALE.**

Monsieur le Maire rappelle l'information qu'il avait donné en fin de la séance du 29 août 2022 relative à la dégradation du mur de pignon Ouest de la maison Cauvin sise 16, rue d'en Haut.

Comme annoncé, deux experts -celui de l'entreprise Hubert Callec qui était titulaire du lot Gros Œuvre et le bureau de contrôle Apave- se sont déplacés pour examiner le pignon en cause et préconiser une campagne de travaux, la cause de la dégradation n'étant pas à rechercher. Elle aurait contraint à des sondages qui risquaient d'accentuer les troubles de jouissance pour la locataire en place. Cependant une hypothèse a été avancée : sécheresse et matériaux hétéroclites constituant le pignon sans lien entr'eux...

Après avis de ces deux experts qui ont produit leur rapport à Monsieur Jean-Pierre CAHON de MPI développement, l'entreprise Hubert Callec a remis un devis pour une intervention rapide à l'approche de l'hiver. L'examen de ce devis qui constitue le montant maximum de l'intervention et reprend aussi le mur mitoyen avec la propriété du 14, rue d'en Haut a été arrêté à la somme de 31 000 € HT. Monsieur CAHON, après échange avec l'entreprise Callec, a proposé que les temps d'intervention soient notés avec précision par l'entrepreneur et la facturation revue à la baisse si le temps passé est inférieur à l'estimation. C'est sur cette base que le devis est proposé.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer le devis et d'engager sans délai les réparations. La décision modificative budgétaire actera ces travaux imprévus en abondant l'opération « logements locatifs » du montant permettant de faire face à la dépense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser le Maire à signer le devis proposé par la Sté Hubert Callec**
- **dire que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative à l'opération 48 « logements locatifs**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **SOBRIETE ENERGETIQUE : PRESENTATION DES MESURES POSSIBLES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, LES BATIMENTS PUBLICS. DECISIONS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la France doit faire face, avec la guerre en Ukraine, à des difficultés prévisibles d'approvisionnement en gaz naturel pour l'Europe occidentale, mais aussi de production d'électricité du fait de l'arrêt d'un nombre important de centrales nucléaires et de la sécheresse qui influe sur le rendement des centrales hydroélectriques. C'est pourquoi le Gouvernement a invité les Français à la sobriété énergétique qui se traduit par des efforts collectifs, proportionnés et raisonnables pour faire la chasse au gaspillage d'énergie.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente les mesures qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée délibérante, tout en rappelant que la Commune de Glisy qui a souscrit depuis 2014 au groupement de commande réalisé par la FDE 80 se trouve protégée au niveau tarifaire jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du contrat actuel :

- Eclairage public : La Commune de Glisy dispose de 7 armoires de commande de l'éclairage public (5 au village, une rue Francis Desavois et une rue des Fontaines Bleues). Mesure envisagée : une extinction de l'ensemble de l'éclairage de 23 heures à 5 heures du matin avec la possibilité pour tout administré de mettre en service un ou plusieurs secteurs via une application sur smartphone
- Voie verte : des solutions techniques sont à l'étude pour permettre une mise en marche à la demande et par secteurs (du village au giratoire de Glisy, de ce giratoire à l'entrée de l'aérodrome, de cette entrée au giratoire du centre commercial)
- Eclairage des monuments (église, mairie) et des espaces verts (devant la mairie) : ces éclairages ont été éteints.
- Eclairage des sculptures : coupure de 23 heures à 5 heures du matin
- Décorations de Noël : période plus restreinte du 12 décembre 2022 au 06 janvier 2023
- Passage en leds du terrain de tennis et de l'ensemble de l'éclairage de l'aire de l'Echaillon (maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Glisy)
- Passage en leds des candélabres des voies métropolitaines : voir le dispositif « intracting » présenté lors de la séance du 11 juillet 2022 (maîtrise d'ouvrage assurée par Amiens Métropole)
- Mise en place dans les couloirs et dégagements de détecteurs de présence ou de minuterie

Monsieur le Maire a fait estimer les économies ainsi réalisées. Au tarif actuel de l'énergie, le gain sur l'éclairage public peut être estimé entre 5.000 € et 7.000 €, à rapprocher des 2.400 € uniquement sur les voies communales.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Les délibérations du conseil municipal ont conduit les élus à débattre sur les gênes occasionnés par la coupure nocturne et la possibilité d'allumage individuel pour minimiser les inquiétudes de nos concitoyens sur la perte de sécurité.

Mr le Maire précise également que les caméras de surveillance fonctionnent en système infrarouge.

Une demande a également été formulée sur les possibilités du système d'éclairage existant de subir une baisse minimum plutôt qu'une coupure et d'en évaluer l'impact si possible

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver les mesures d'économie proposées**
- **charger Monsieur le Maire de leur mise en œuvre au cours de l'année 2023**
- **charger Monsieur le Maire du suivi des économies réalisées et d'en informer les membres de l'Assemblée communale.**

### **CONVENTION AVEC LA FDE : REGULATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC. APPROBATION AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Glisy a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme -FDE80 par délibération en date du 09 décembre 2014. Il en rappelle les conséquences :

- La Commune ne débourse plus que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la FDE80.
- Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la Commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la Commune et d'un accord de financement de la Commune sur sa contribution

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a saisi la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme de manière à ce qu'une étude technique soit réalisée et des propositions élaborées pour réaliser des économies d'énergie en vue d'une plus grande sobriété, même si le groupement de commandes réalisé garantit des prix stables jusqu'au 31 décembre 2023. La FDE a étudié la faisabilité technique de la proposition que le Maire lui a transmise, à savoir :

- Extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin
- Possibilité pour les habitants via une application sur smartphone d'allumer un ou plusieurs secteurs de candélabres suivant les besoins (retour tardif au domicile, bruit suspect dans la rue, promenade nocturne...)

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'horloges dans chaque armoire de commande qui permettront cette innovation technique d'un montant de 19 782 € TTC, de solliciter une participation financière de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme à hauteur de 70%.

|   |           |                    |
|---|-----------|--------------------|
| - travaux sur les armoires d'éclairage public |           | 15 577.00 €        |
| - maîtrise d'œuvre                            | 7 % du HT | 1 090,00 €         |
| -TVA  | 20 %      | 3 115.00 €         |
| <b>TOTAL TTC</b>                              |           | <b>19 782.00 €</b> |

Le plan de financement est donc établi de la manière suivante pour l'extension du réseau d'éclairage public

|  |                |                    |
|--|----------------|--------------------|
| - participation de la FDE 80               | 70 % sur le HT | 10 904.00 €        |
| - fonds de concours de la Commune de Glisy | 30% sur le HT  | 4 673.00 €         |
| -TVA et MOE à charge de la FDE80           |                | 4 205.00 €         |
| <b>TOTAL TTC</b>                           |                | <b>19 782.00 €</b> |

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par la FDE 80 qui régit les obligations des deux parties et sollicite l'autorisation de la signer au nom de la Commune de GLISY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- ✓ autoriser le Maire à signer la convention présentée établissant la participation financière pour la modernisation des armoires d'éclairage public et l'innovation technique « j'allume ma rue » à hauteur de 4 673.00 €
- ✓ s'engager à mettre en place sa participation à prendre sur les crédits votés au BP 2023 sur l'opération 20.
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DANS LE MARAIS :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL**

## **DEPARTEMENTAL POUR REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE – AUTORISATION POUR CET APPEL DE FONDS**

Monsieur le Maire explique que suite aux nouvelles élections départementales de septembre dernier, M.Piot et Mme Quiquempois, nouvellement élus, ont pu débloquer des fonds sur leur réserve propre de dotations cantonales.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hémart Roselyne, adjointe au maire en charge des affaires culturelles. En effet, cette dernière a été en contact avec M.Piot qui lui a confirmé la possibilité de débloquer une subvention dans le cadre de la valorisation du patrimoine à hauteur de 1 250€.

Dans ce contexte, Mme Hémart a sollicité la société Videodromezone pour réaliser un film documentaire sur la mise en valeur du patrimoine naturel dans le marais communal. Cette vidéo aura pour objectif de mettre en valeur le patrimoine naturel formé par le marais communal (38 hectares) qui est relié au fleuve Somme par deux pontons aménagés s'ouvrant sur la Véloroute. Elle intégrera également le parcours sportif constitué d'ateliers disséminés et intégrés au parcours de promenade existant autour du grand étang, espace accessible à tout usager de la véloroute (y compris PMR). Un devis a été établi pour la somme de 1 000 €, exonéré de la TVA.

Madame Roselyne HEMART présente ensuite le projet de budget de cette réalisation filmographique équilibré en dépenses et recettes et arrêté à la somme de 1 250€. Les principales dépenses sont constituées de :

|  |                  |
|--|------------------|
| Prestation de service (film)   | 1 000.00€        |
| Communication (mise en ligne sur le site communal et autres moyens dématérialisés) | 250.00€          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 250.00€</b> |

Les recettes seraient constituées par une subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 1 250.00 €.

Madame Roselyne HEMART soumet ce projet à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Roselyne HEMART pour son exposé et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART**
- **approuver le projet de film documentaire sur la mise en valeur du patrimoine naturel de Glisy**
- **approuver le plan de financement présenté**
- **solliciter l'accompagnement financier du Département par attribution d'une subvention à hauteur de 1 250 €**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 44 « SOUS LE PLANT » : FIXATION DU PRIX. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE ET TOUT DOCUMENT NECESSAIRE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Jeannine FORRE, propriétaire en indivision avec ses enfants de la parcelle AB44 sise au lieudit « Sous le

Plant », a quitté le village pour être accueillie dans un EPHAD. Son fils a pris contact avec Monsieur le Maire pour l'informer de la mise en vente de cette parcelle.

Considérant que la Commune de Glisy est déjà propriétaire des parcelles AB46 et AB47 et future propriétaire de la parcelle AB43 (consorts BIGOT), Monsieur le Maire a manifesté l'intérêt de la Collectivité. Après l'information faite lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 octobre 2022 et l'avis favorable de l'Assemblée, un accord a été trouvé en les copropriétaires de la parcelle AB44 d'une superficie de 1 825 m<sup>2</sup> pour une session au profit de la Collectivité sur la base d'un prix de 6 € le m<sup>2</sup>, tous frais annexes, en particulier les frais d'acte à établir, l'enregistrement et éventuellement le bornage de la propriété, pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle si besoin que cette parcelle AB44 est voisine de l'AB43 qui va être aménagée en bassin de gestion des eaux pluviales.

Du point de vue du PLU, cette parcelle est classée en A, zone agricole et n'est pas occupée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'opportunité d'acquérir la parcelle AB 44 et sur le prix proposé. Il sollicite aussi l'autorisation de signer l'acte translatif à venir et tout document nécessaire à cette transaction.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **valider la proposition d'acquisition de la parcelle AB 44 d'une contenance de 1 825 m<sup>2</sup> au prix global de 10 950 € net vendeur**
- **prendre en charge la totalité des frais subséquents**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

### **BULLETIN MUNICIPAL 2023 : AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS PROPOSE PAR LA SOCIETE BOEKI POUR LA PRESTATION DE GRAPHISTE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bulletin municipal 2022 a connu, comme à l'accoutumé, un franc succès d'après les retours que certains habitants ont adressé en mairie et il remercie Madame Lucrèce PINI, Conseillère Municipale déléguée à la communication, sa commission, de même qu'Estelle A. pour l'excellent travail conduit l'an dernier.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme PINI pour qu'elle expose les conditions de réalisation pour 2023.

Madame Lucrèce PINI expose à l'Assemblée qu'elle a sollicité Monsieur Pierre Gacquer, graphiste, au nom de la Commission afin de savoir les conditions dans lesquelles le contrat concernant la confection de la maquette du bulletin pourrait être reconduit. Il a fait également une proposition financière pour l'adaptation graphique des cartes de vœux papier et numérique.

Monsieur GACQUER, représentant de la société BOEKI, propose un devis de HT 1 870 € soit 2 244 € TTC tout compris. Il se décompose comme suit :

- Création graphique et mise en page (insertion textes et images) du BM 2023 (32 pages) pour la somme de 1 680 € H.T.
- Carte de vœux papier et numérique pour la somme de 190 € H.T.

Madame PINI trouve cette offre commerciale correcte vu la qualité du travail qui a déjà fait ses preuves et propose d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services pour l'ensemble de la commande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Madame Lucrèce PINI, Conseillère déléguée à la Communication,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Pierre GACQUER, graphiste, co-dirigeant de la société Boeki le contrat de prestations de services proposé, uniquement pour le bulletin 2023**
- **prélever les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 611 du budget général 2022,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **MAIRIE : ECRAN TACTILE EXTERIEUR – AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du réaménagement de la place de la mairie, il a été décidé par délibération en date du 28 août 2018 de faire installer un écran tactile pour dématérialiser l'affichage réglementaire. Ce nouveau dispositif a fait l'unanimité des usagers et il s'intègre parfaitement dans la nouvelle place de la mairie.

L'Entreprise ADTM, spécialiste dans ce type d'affichage, a mis en place cette borne d'affichage et la prise en main de celle-ci s'est fait facilement. Et en cas de besoin, la société ADTM répond toujours avec efficacité. Cette installation date désormais d'un an et la garantie du matériel arrive à son terme. Il faut donc souscrire à un contrat de maintenance pour se prémunir d'une éventuelle panne.

La maintenance annuelle peut être prise en charge à 100% aussi bien l'entretien, le déplacement, le changement des pièces éventuellement défectueuses pour la somme de 1 060 € H.T. soit 1 272 € TTC.

A ce contrat de maintenance matériel, il faut également souscrire un contrat de maintenance logiciel qui permet de mettre à jour en continu les applications de l'écran tactile et de rester connecté avec l'assistance technique et téléphonique. Cette prestation s'élève annuellement à 292 € H.T. soit 350.40 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ce contrat de maintenance complète pour la somme totale de 1 352 € HT soit 1 622.40 € TTC.

Il explique qu'il a été demandé à l'entreprise de prévoir pour l'an prochain un contrat qui sera tacitement reconduit. L'ayant reçu trop tard cette année, il n'était pas possible de l'appliquer dès cette année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui sont inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## TRAVAUX DE GEOMETRE-EXPERT : CONVENTION D'HONORAIRES. AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait régulièrement appel aux services d'un géomètre dans le cadre de projets communaux pour divers travaux fonciers : plans d'alignement, bornages, délimitations, divisions parcellaires, relevés topométriques, fournitures de plans sous différentes formes –papier ou dématérialisé...

La commune de Glisy a contracté une convention avec la société de géomètres-experts Métris en 2019 pour une durée de trois ans. Cette convention arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de conclure une nouvelle convention d'honoraires pour ces différents actes et ce, pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2023. Les honoraires sont fixés d'après le tarif régulier affiché dans les cabinets de géomètres-experts. Monsieur le Maire donne lecture en séance de la convention adressée par la société en mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **accepter la convention d'honoraires pour une durée de trois ans jusqu'au 31/12/2025 ainsi que les tarifs annexés à la présente convention,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Métris, Géomètre à Villers-Bretonneux,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

### INFORMATIONS DU MAIRE

1. **Subvention « amendes police » :**

La Commune a reçu l'arrêté de subvention de 60 000€ pour la voie verte. Cette subvention a été attribuée par la Préfecture de la Somme qui a validé le dossier au regard des mesures de sécurité prises pour les piétons et les cyclistes, futurs usagers de la voie verte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

*Signatures*

Le Maire

Guy PENAUD



La secrétaire de séance

Charles SONRIER

